1NTERGROUPE
conseil – communication – publicité – édition – événementiel

# Bon de commande

(à remplir uniquement sous Firefox)

## Vos coordonnées

Nom* :

Prénom* :

Société :

Fonction :

Email* :

Téléphone* :

Adresse d'expédition* :

Nom du contact destinataire* :

Tél. du contact destinataire* :

Adresse de facturation :
(si différente de l'adresse d'expédition)

* Obligatoire

## Détail de la commande

| Article | Couleurs | | PU HT | Qté | Total € HT | Total € TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Sac shopping recyclé 145g | Écru **PROMO** | | ~~3,80~~ **1,90 €** | 0 | 0,00 | 0,00 |
| Sac shopping recyclé 145g (Commande additionnelle, hors promo), à partir de 1ex. Tarif unitaire HT, port inclus. | Écru | | 3,80 € | | 0,00 | 0,00 |
| | Noir | | 3,80 € | | 0,00 | 0,00 |
| | Vert moyen | | 3,80 € | | 0,00 | 0,00 |
| | Gris foncé | | 3,80 € | | 0,00 | 0,00 |
| | Gris clair | | 3,80 € | | 0,00 | 0,00 |
| | Mauve | | 3,80 € | | 0,00 | 0,00 |
| | Bleu clair | | 3,80 € | | 0,00 | 0,00 |
| | | | TOTAL SACS | 0 | 0,00 | 0,00 |
| **Personnalisation :** Sans marquage<br>Joindre le modèle d'impression en haute définition et nous vous contacterons pour avoir des précisions<br>DTF* : 1 face = 4,60€ HT/sac ; 2 faces**= 6,90€ HT/sac | | | | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | | | TOTAL MARQUAGE | 0 | 0,00 | 0,00 |

**Total commande** (TTC, dont 0,00 € de TVA) 0,00 €

Réglement uniquement par virement à : 1NTERGROUPE
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0140 0571 515, BIC : CEPAFRPP751

Dès réception du virement, la commande traitée et expédiée dans les meilleurs délais

☐ J'ai lu et j'accepte les CGV

* DTF (Direct To Film) : Transfert du motif à l'aide d'une presse à chaud. Marquage net, précis et vif quelle que soit la couleur du tissu. Délai d'expédition = env. 5 jours ouvrés.

** Les deux faces peuvent être différentes.

Retourner le bon de commande par mail

Siège social et bureaux à MARNE-LA-VALLÉE :
17, rue Mozart 77185 Lognes
Téléphone : 01 60 08 59 44 | 0 975 77 62 75
Email : agence@1ntergroupe.fr

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros
Code APE : 7022Z
RCS Meaux 482 388 410
TVA intracommunautaire : FR29482388410

1NTERGROUPE

# CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

Toute commande ou réservation implique automatiquement et sans réserve l'adhésion aux présentes conditions générales et particulières.

### Article 1er – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les droits et obligations de la société 1NTERGROUPE, S.A.R.L. inscrite au R.C.S Meaux (77) sous le n° 482 388 410, dont le siège social est situé au 17 rue Mozart à Lognes, dans le cadre de la vente de prestations de services et de fournitures.

Les présentes conditions générales de vente entrent en vigueur le 01/04/2019. Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales diffusées antérieurement par 1NTERGROUPE.

A défaut de contrat conclu entre la société 1NTERGROUPE et son client, ou de conditions générales ou particulières d'achat expressément acceptées par la société 1NTERGROUPE, les ventes effectuées sont soumises aux conditions générales de ventes décrites ci-après.

### Article 2 – PRIX ET DEVIS

Les prix des services proposés par la société 1NTERGROUPE sont exprimés en euros et mentionnés Hors Taxes. Il sera ajouté au prix proposé le taux de TVA en vigueur au jour de la passation de la commande.

A défaut de précision, les conditions tarifaires de l'offre faite sur devis par la société 1NTERGROUPE au souscripteur ou à son mandataire ont une durée de validité de 15 jours à compter de l'émission de l'offre et sous réserve de disponibilité.

Les tarifs comprennent tous les frais techniques engendrés par les services proposés. En cas de demande expresse de modification formulée par écrit et acceptée par la société 1NTERGROUPE pour une prestation en cours d'élaboration, tout souscripteur de cette offre de services s'engage à régler en totalité les frais générés par ladite modification selon les devis et facturations établis par la société 1NTERGROUPE.

Les conditions tarifaires des offres dites "promotionnelles" et signalées comme telles, ne sont valables que pour la durée qu'elles précisent.

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs pratiqués peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis. Ces modifications seront sans incidence sur les contrats en cours et les offres émises.

### Article 3 – CONDITIONS D'ACCEPTATION DU DEVIS ET DE LA RESERVATION FERME

L'acceptation se fait par retour du devis signé par le client à 1NTERGROUPE, revêtu de la mention "Bon pour accord". L'envoi d'un accord par télécopie, courrier, SMS ou e-mail est admis et accepté.

### Article 4 – FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

La facture est établie au nom du client et lui est adressée directement. 1NTERGROUPE accepte le règlement des sommes dues par chèque libellé au nom d'1NTERGROUPE ou par virement bancaire. Les coordonnées bancaires sont communiquées sur simple demande.

Le montant de l'acompte, le délai de règlement (à la commande, à la réception, à 30 jours ...) est fixé par la société 1NTERGROUPE au moment de la commande. A défaut de précisions de la part de la société 1NTERGROUPE sur le délai de règlement, les règlements s'effectuent à la réception de la prestation/marchandise.

Pour les clients de statut public (administrations, collectivités locales et leurs établissements publics), il est fait application des règles relatives aux commandes publiques en matière de délai de mandatement.

Dans le cas de règlement par virement bancaire, la facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire d'1ntergroupe. Le délai de règlement stipulé sur la facture ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit - les réclamations faites par l'acheteur n'étant en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent.

### Article 5 – CLAUSE PENALE

En application de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 tout paiement tardif sera assorti de pénalités de retard. Celles-ci sont dues à compter du lendemain de la date de paiement figurant sur la facture et courent jusqu'à la date de leur paiement effectif. Elles sont calculées sur l'intégralité des sommes TTC restant dues, en jours francs, par mois – chaque mois étant réputé compter 30 jours – et par année – chaque année étant réputée comporter 360 jours. Elles sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et sont réglées lors du paiement effectif de la facture. Le taux des pénalités de retard applicable correspond au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente (taux Refi ou Refo) majoré de dix points. Le taux d'intérêt légal de référence est celui en vigueur au jour de l'utilisation des présentes conditions générales de vente. En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contesté ou partiellement exécutée.

A compter du 1er janvier 2013, tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard suscitées, au versement par l'acquéreur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimal de 40€. Si les frais de recouvrement venaient à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander sur justification une indemnisation complémentaire.

Les parties conviennent expressément que le paiement de ces pénalités de retards et indemnités de recouvrement, sera dû de plein droit par le débiteur en situation de retard, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure. En cas de retard de paiement, la société 1NTERGROUPE se réserve le droit de suspendre les livraisons afférentes aux autres commandes en cours.

### Article 6 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les trente (30) jours suivant la mise en application de l'article 5 le client n'a toujours pas acquitté la somme due au titre de la prestation de services effectuée par la société 1NTERGROUPE, la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, dès réception de la mise en demeure envoyée par la société. En outre, la société 1NTERGROUPE se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au client défaillant. L'existence de la présente clause n'interdit pas au vendeur de renoncer au bénéfice de celle-ci et de demander le paiement du prix.

### Article 7 – PROPRIETE, DROITS D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION

Les droits de propriété et de reproduction des fichiers informatiques, films, objets, images, photos, logotypes, illustrations, documents, outillages, pages ou sites Internet créés en application de la commande restent acquis à la société 1NTERGROUPE.

Les droits d'utilisation sont cédés par la société 1NTERGROUPE uniquement pour le nombre d'exemplaires et la destination spécifiée lors de la commande. La reproduction de dessins, illustrations, photos, clichés, maquettes et de toute autre œuvre, de quelque nature qu'elle soit, ne peut intervenir qu'en application d'un contrat de cession de droit d'auteur. Une telle cession ne peut résulter que d'un contrat écrit et ne saurait, en aucun cas, être déduite du fait que la propriété du support matériel a été transférée au client, ou d'une rémunération spécifique des prestations de création.

Conformément au Code la propriété intellectuelle en ses articles L.111-1 et suivants la propriété intellectuelle dont jouit l'auteur d'une œuvre de l'esprit en l'occurence 1NTERGROUPE, du seul fait de sa création, est indépendante de la propriété de l'objet matériel. De fait, il existe une distinction entre l'œuvre et le support. Ainsi, la vente par 1NTERGROUPE de son travail pour le compte de son client qui l'a commandé, n'entraîne pas de plein droit le transfert des outils que le premier aurait pu mobiliser pour sa création.

Par conséquent, le client qui souhaiterait disposer des outils représentant la structure interne du produit fini dont il est déjà propriétaire, devra s'acquitter du paiement d'un certain prix. Les fichiers-sources que pourrait réclamer le client seront cédés à titre onéreux. En général le coefficient appliqué par 1NTERGROUPE est de 2,5 fois le prix de création+exécution du support.

La détermination du prix relatif à la cession au profit du client, des outils activés par le graphiste pour la création du produit initialement commandé, pourra se faire soit a priori passant par l'adjoncction d'une clause supplémentaire au contrat initial prévoyant la cession à titre gratuit ou onéreux des « sources », soit a posteriori par voie d'avenant au contrat initial à dessein de prévoir une telle cession.

En cas de transfert de propriété, la société 1NTERGROUPE attribue au client tous les droits sur le projet précité : droit de reproduction, droit de représentation, droit de commercialisation, droit d'usage, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation. Cependant, toute utilisation abusive entraînerait des poursuites.

Le client ne peut s'opposer à la mention du nom 1NTERGROUPE et/ou de son logo sur ses créations et reproductions. Le client ne peut faire retirer le nom et le logo de la société 1NTERGROUPE sans avoir eu préalablement son consentement écrit.

La société 1NTERGROUPE reste propriétaire des droits d'utilisation des logos ou toutes autres créations graphiques non retenus par le client.

La fourniture par un client d'un fichier informatique, film, objet, image, photo, enregistrement musical ou sonore, logotype ou illustration implique son affirmation tacite de l'existence du droit de reproduction à son profit et nous garantit contre toute contestation dont ce droit de reproduction pourrait faire l'objet.

Une idée fournie par le client ne constitue pas une création en soi.

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant la livraison, tout client autorise 1NTERGROUPE à utiliser gracieusement ses créations et, le cas échéant, à les diffuser, en contrepartie de la publicité donnée aux créations du fait de leur présence sur les documents commerciaux et publicitaires de la société 1NTERGROUPE. Étant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et des compétences de la société 1NTERGROUPE, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie.

### Article 8 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Avant le transfert de propriété, les prestations de services et marchandises vendues comme définies dans le bon de commande, la facture ou le bon de livraison restent la propriété de la société 1NTERGROUPE jusqu'au paiement intégral du prix par le client.

Pendant la durée de la réserve de propriété, le client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction de la chose vendue dès sa livraison. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client, la propriété des services livrés et restés impayés pourra être revendiquée par la société 1NTERGROUPE. En cas de revente des services fournis par la société 1NTERGROUPE alors que le client n'a pas réglé l'intégralité du prix, celui-ci s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant lesdits services et du droit de la société 1NTERGROUPE de revendiquer entre ses mains, soit les services concernés, soit le prix de ceux-ci.

### Article 9 - BON A TIRER ET CORRECTIONS D'AUTEUR

Une maquette ou épreuve sur papier est fournie gratuitement pour relecture, après validation de la commande. Le bon à tirer (BAT) est considéré accepté 48 heures ouvrables après sa remise, sauf indication contraire.

L'acceptation d'un bon à tirer dégage entièrement la responsabilité de la société 1NTERGROUPE en cas d'erreur ou de correction non mentionnée. Rappel : une maquette ou une épreuve pour relecture servent à corriger les éventuelles erreurs, fautes ou coquilles intervenues lors de la saisie.

Toute modification apportée par le client aux indications originales ou après production du premier jeu d'épreuves fourni par la société 1NTERGROUPE ou après acceptation du BAT est considérée comme une correction d'auteur, facturée au prorata du temps passé et du matériel consommé.

Les travaux, qui en raison de l'urgence, sont transmis en production sans bon à tirer signé, seront exécutés au mieux, mais aux risques et périls du client, sans recours possible.

### Article 10 – RESPONSABILITES

La responsabilité du client est engagée pour la nature et le contenu rédactionnel, visuel, sonore et légal des produits ou services dont il confie la réalisation à la société 1NTERGROUPE.

La société 1NTERGROUPE se réserve le droit de refuser toute prestation contraire à ses intérêts matériels ou moraux, ou qui constituerait une atteinte aux lois ou règlements français, aux bonnes mœurs ou à l'Ordre Public.

La société 1NTERGROUPE décline toute responsabilité en ce qui concerne les erreurs dues à des instructions confuses, incomplètes, mal rédigées ou communiquées oralement ou par téléphone, ainsi qu'à des traductions éventuelles. Dans ces cas, une faute éventuelle ou une reproduction mauvaise ou une erreur d'impression d'un texte ou d'une image ne donne pas le droit client de contester la réalisation ou de supprimer le paiement ou d'exiger une indemnité.

La société 1NTERGROUPE décline toute responsabilité en cas de perte d'affaire subie par un client argant le fait qu'un support produit par l'agence 1NTERGROUPE en serait la cause.

La société 1NTERGROUPE décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration, partielle ou totale, des fichiers informatiques, films, objets, images, photos, enregistrements musicaux ou sonores, logotypes ou illustrations qui lui sont confiés.

La société 1NTERGROUPE ne peut être tenue pour responsable en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

### Article 11 – ENGAGEMENT QUALITE

La société 1NTERGROUPE s'engage à mener à bien les missions qui lui sont confiées, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Malgré le soin des contrôles de qualité apporté par la société 1NTERGROUPE, le client admet sur l'ensemble des travaux l'éventuelle présence de défauts mineurs, sans incidence.

Une malfaçon portant au maximum sur 2% des produits doit être acceptée par le client et ne peut motiver de sa part ni rejet total, ni retard ou refus de paiement.

Lors de travaux d'impression sous-traités et facturés par la société 1NTERGROUPE, le niveau d'exigence du client ne peut être supérieur à celui de la qualité industrielle généralement constatée à l'époque de la fabrication. Il est convenu que la restitution colorimétrique n'est pas contractuelle et varie, selon le support et/ou la technique employé(e). En cas de fourniture d'un échantillon à la commande pour le contre-typage d'une couleur d'impression ou de marquage, le choix colorimétrique final est laissé à la seule appréciation de la société 1NTERGROUPE. La conformité exacte des teintes à reproduire et la fixité parfaite des encres ne sont pas garanties. Une latitude correspondant à la nature du travail doit être admise.

Dans le cadre des formation dispensées par la société 1NTERGROUPE, toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des cessions de formation, à l'accueil des stagiaires et à la qualité des enseignement sont prises. Toutefois, en cas d'insatisfaction, le participant, sa société ou tout autre organisme financeur aura la possibilité de se manifester au travers d'un questionnaire de staisfaction ou par tout autre moyen écrit. La Société 1ntergroupe s'engage à mettre en place les mesures correctrices visant à améliorer la qualité de ses prestations.

### Article 12 – RECLAMATIONS

Toute réclamation ne sera prise en considération que si elle est signifiée par écrit au secrétariat d'1NTERGROUPE dans un délai d'une semaine après la livraison ou la fin de la prestation. Toute réclamation portant sur la facture doit être stipulée par écrit dans un délai de 10 jours suivant la date inscrite sur ladite facture.

Dans le cas d'une contestation justifiée, 1NTERGROUPE pourra, après entente avec le client ou à sa seule discrétion, prendre les mesures compensatoires suivantes : avoir partiel sur facture ou remise sur prochaine prestation.

### Article 13 – LIVRAISON, QUANTITE ET RECEPTION

Les délais ou dates de livraison, qu'ils soient fermes ou non, doivent être stipulés par écrit. Si la collaboration du client est nécessaire à la prestation de la société 1NTERGROUPE ou convenue à l'avance, en cas d'attente, le délai sera prolongé d'autant de temps que le client n'aura pas répondu à cet engagement.

Dans le cas d'un retard occasionné par des modifications de la part du client ou des problèmes liés à des produits tiers (logiciels …) le délai ou la date de livraison se verront repoussés en conséquence.

La société 1NTERGROUPE ne peut être tenue responsable du non respect des délais dans le cas de conflits de travail, violence grave et autres circonstances inéluctables.

Aucun retard raisonnable dans la réalisation de la prestation n'autorise le client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages et intérêts.

Les prestations qui se matérialisent sous la forme de fichiers, le prix facturé tient compte de l'acheminement par connexion Internet. D'autres modes de livraison peuvent être envisagées, mais les coûts seront à la charge exclusive du client : en cas de demande de transfert sur support magnétique, son coût et le port sont facturés en sus.

Au cas où la société 1NTERGROUPE sous-traiterait l'impression, conformément aux codes et usages professionnels de la Fédération Française des Arts Graphiques, les tolérances de livraison suivantes seront acceptées par le client et facturées en plus ou en moins : + ou - 20% jusqu'à 1000 exemplaires ; + ou - 10% de 1001 à 2000 exemplaires ; + ou - 8% de 2001 à 10000 exemplaires ; + ou - 5% au-delà de 10000 exemplaires.

L'acceptation de la marchandise par la signature du bordereau de livraison entraîne la renonciation à toute réclamation ultérieure sur la conformité de marchandise (qualité, quantité, ...). L'utilisation, même d'une partie de la livraison, entraîne de plein droit son acceptation.

### Article 14 – CONFIDENTIALITE

La société 1NTERGROUPE s'engage à ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisées pour ses clients à moins qu'ils n'aient été rendus publics. Toutes les sources remises par les clients pour l'exécution des travaux confiés à l'agence 1NTERGROUPE ou pour la réalisation d'un devis sont réputées confidentielles. La société 1NTERGROUPE s'engage à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard de ces informations et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de son personnel permanent ou temporaire.

### Article 15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce de Meaux.

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Article 16 – CHAMPS D'APPLICATION

Les conditions particulières ci-dessous mentionnées concernent les prestations événementielles telles que la réservation d'une salle, l'animation, les prestations traiteur et autres.

### Article 17 – ETABLISSEMENT D'UN DEVIS

Un devis estimatif est remis, ou envoyé par simple fax, sur la demande du client. Le devis estimatif comporte la désignation et le type de prestations : choix de la salle si nécessaire, animation, prestations traiteur et autre selon la nature de la demande exprimée, la nature des coûts et les coûts. Les prix figurants au devis sont fournis pour la prestation et la date envisagée.

### Article 18 – RESERVATION, ACOMPTE

Toute réservation de salle et des prestations choisies doit être faite par écrit moyennant :
- Un 1er acompte de 40% sur le devis TTC, dans les 15 jours suivant la date d'envoi du devis.
- Un 2e acompte de 35% sur le devis TTC, qui devra parvenir au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation.

Tous les versements d'acompte et la réservation feront l'objet d'une confirmation écrite de la part de la société 1NTERGROUPE à titre d'accusé de réception. En cas de non-paiement de la totalité des acomptes (75% du devis TTC), la société 1NTERGROUPE se réserve le droit d'annuler la prestation et de lever ses options auprès du ou des prestataire(s) extérieur(s).

### Article 19 – CONFIRMATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre précis de participants doit être confirmé à la société 1NTERGROUPE au moins 4 jours avant la date de la réception : ce nombre sera alors considéré comme garantie finale pour l'établissement de la facture, même si le nombre d'invités servis est inférieur.

Si le nombre de convives devait augmenter dans les 4 jours précédant la réception, la société 1NTERGROUPE ne pourra assurer les repas supplémentaires qu'en fonction de l'approvisionnement de ses sous-traitants et moyennant facturation en sus.

Si le nombre de convives confirmé est inférieur à celui du devis, la société 1NTERGROUPE se réserve le droit de modifier le prix unitaire TTC de façon à répartir ses frais fixes sur l'ensemble des invités. Aucune remise ne pourra être accordée. Un nouveau devis sera établi. Il devra être retourné selon les dispositions de l'article 3. En l'absence de son retour, le nouveau prix qu'il indique sera appliqué d'office, ainsi que le nombre de convives. La préparation des plats ou des buffets tiendra compte également de la nouvelle quantité de convives.

Les prix sont maintenus à terme, sauf incidence de modifications des barèmes de main-d'œuvre ou de fournitures et de taxes fiscales en vigueur. Ces modifications doivent être notifiées et approuvées 4 jours au moins avant la date de la réception.

### Article 20 – ANNULATION

En cas de force majeur empêchant la fourniture de sa prestation, la société 1NTERGROUPE devra prévenir le client dans les plus brefs délais et faire de son mieux pour se faire remplacer.

Toute annulation de la part du client doit être communiquée par écrit. Si une annulation intervient moins de 10 jours calendaires avant la date de début de la prestation, même en cas de force majeure, la société 1NTERGROUPE facturera les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation, conformément à l'article L 920-9 du code du travail. La société 1NTERGROUPE se réserve donc le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

### Article 21 – RESPONSABILITÉ

Par mesure d'hygiène, aucune marchandise ne sera reprise ni échangée. Les produits doivent être consommés le jour de la livraison, conformément aux textes communautaires régissant la profession et qui obligent à détruire ou jeter, à l'issue de la réception, tous les produits présentés aux consommateurs ou réchauffés.

En conséquence, la société 1NTERGROUPE décline toute responsabilité sur les risques encourus par les clients qui insisteraient pour emporter les produits restants.

La société 1NTERGROUPE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des prestations, denrées et services fournis par des tiers qui ne seraient pas de son choix.

Tout matériel (assiettes, verres, couverts, serviettes ...) détérioré, cassé ou volé sera facturé 4 fois son prix d'achat.